

## L'IMMIGRATION

## LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que cette semaine il a annoncé ici à Ottawa la suppression des dispositions discriminatoires figurant actuellement dans notre loi de l'Immigration et que tous les immigrants éventuels pourraient être parrainés pour entrer au Canada, j'aimerais demander au ministre quand présentera-t-il à la Chambre le Livre blanc sur l'Immigration?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Demain, monsieur l'Orateur.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Je voulais poser une question similaire à propos de l'immigration. Compte tenu des remarques faites samedi dernier par le ministre à une réunion à Toronto, remarques qui ont soulevé d'énergiques protestations, j'aimerais lui demander si le contenu du Livre blanc reflétera les déclarations du ministre?

**L'hon. M. Marchand:** Ni à Toronto, ni à Ottawa, je n'ai révélé ce que renferme le Livre blanc. De fait, je n'en ai pas dit davantage à l'extérieur qu'à la Chambre. Pour le reste, je crois que le député pourrait attendre jusqu'à demain et vérifier lui-même.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Je voudrais demander au ministre s'il est exact, comme l'a rapporté la presse ce matin, qu'il a discuté en détail le contenu du Livre blanc qu'il a l'intention de déposer à la Chambre demain.

**L'hon. M. Marchand:** Je n'ai jamais discuté en détail le Livre blanc.

**L'hon. M. Hees:** Alors, les nouvelles publiées dans les journaux selon lesquelles le Livre blanc a fait l'objet d'une discussion à la réunion annuelle du parti libéral, hier, sont dénuées de tout fondement?

**L'hon. M. Marchand:** Je répondrai à cela que j'ai évoqué ces questions en termes généraux; je me suis contenté de répéter à cette réunion les propos que j'avais déjà tenus ici à la Chambre, en ce qui concerne la discrimination et les répondants.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

## L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. M. Howe (Wellington-Huron):** J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a décidé de reporter de janvier 1967 à janvier 1968 la mise en vigueur du programme d'assurance frais médicaux, le gouvernement examinera-t-il la possibilité de déferer la question à un comité de la Chambre afin que tous les principaux intéressés aient l'occasion d'être entendus?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le gouvernement n'a pas l'intention de déferer le projet de loi sur l'assurance frais médicaux à un comité pour examen. Le texte en est très court et ne requiert pas d'explications. J'estime qu'il peut être étudié comme il se doit en comité plénier.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Comme ce projet de loi doit entrer en vigueur en 1968, le ministre nous dirait-il quand nous pouvons compter être saisis du projet de loi visant à augmenter les prestations des vieillards pensionnés?

**L'hon. M. MacEachen:** Comme je l'ai dit hier, nous espérons présenter ce projet de loi au cours de la présente session. Le détail de la mesure sera révélé à ce moment-là.

**M. Winkler:** Le ministre n'est-il pas d'avis que la question de la pension est plus importante que le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux vu que la date d'entrée en vigueur de ce dernier a été modifiée?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question revêt la forme d'un argument.

[Français]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante:

Étant donné que le projet de loi sur l'assurance médicale ne sera pas de toute façon mis en vigueur avant juillet 1968, est-ce que le ministre ne serait pas en mesure de considérer l'opportunité d'étudier premièrement le relèvement des pensions de vieillesse au Canada?

[Traduction]

**L'hon. M. MacEachen:** Je compte bien que la Chambre disposera du projet de loi concernant l'assurance frais médicaux avant qu'elle soit saisie d'aucune autre mesure.